

## **Convention relative au projet pilote OAPEN-CH (Publisher Agreement)**

entre

le **Fonds national suisse de la recherche scientifique**, Wildhainweg 3, 3001 Berne, représenté par la cheffe de la division Sciences humaines et sociales (ci-après : « le FNS »)

et

(ci-après : « la maison d'édition »)

### **1. Principes et objet de la convention**

<sup>1</sup> La présente convention règle la collaboration entre le FNS et la maison d'édition signataire dans le cadre du projet pilote OAPEN-CH.

<sup>2</sup> Le projet pilote OAPEN-CH vise, d'une part, à recueillir des expériences sur le processus de publication en libre accès et, d'autre part, à collecter des données sur l'utilisation des publications de livre en libre accès et les coûts de production de celles-ci. L'objet, les objectifs et le déroulement du projet pilote ainsi que la procédure de sélection des livres pilotes par le FNS sont exposés en détail dans la « Mise au concours pour le projet pilote OAPEN-CH ».

<sup>3</sup> Les parties s'engagent à collaborer de manière harmonieuse et respectueuse ainsi qu'à s'entraider pour réaliser ensemble les objectifs du projet pilote. Elles conviennent de partager avec l'autre partie les connaissances acquises (notamment dans le cadre des ateliers prévus). Elles s'efforcent de respecter les délais prescrits et/ou de réaliser les étapes définies en temps utile.

<sup>4</sup> La signature de la présente convention (Publisher Agreement) n'autorise pas la maison d'édition à se prévaloir d'un quelconque droit si le FNS ne sélectionne pas une publication soumise dans le cadre de la mise au concours pour le projet pilote OAPEN-CH.

## 2. Obligations du FNS

Dès lors qu'il sélectionne une ou plusieurs publications de livre de la maison d'édition en vue du projet pilote, le FNS fournit les prestations mentionnées ci-après.

### 2.1 Soutien financier et opérationnel

<sup>1</sup> Le FNS apporte un soutien financier (cf. point 2.2) et opérationnel (p. ex. dépôt des livres pilotes sur OAPEN Library et Google Books) à la maison d'édition.

<sup>2</sup> Le FNS se réserve le droit de déléguer à l'OAPEN Foundation certains travaux ayant lieu dans le cadre du projet pilote. Les prestations fournies par l'OAPEN Foundation sont réglées par contrat (cf. annexe A).

<sup>3</sup> Au cours de la première année du projet pilote, le FNS convie les maisons d'édition à un atelier pour échanger sur la publication d'ouvrages en libre accès. Il est disposé à réaliser des ateliers supplémentaires si cela s'avère nécessaire pour mener à bien le projet.

### 2.2 Remboursement des coûts de publication

<sup>1</sup> Le FNS rembourse les coûts de publication conformément aux conditions énoncées ci-après.

- a) **Premier modèle** : il rembourse les coûts effectifs des publications du groupe expérimental et du groupe de contrôle.
- b) **Deuxième modèle** : il verse à la maison d'édition une indemnité forfaitaire de 5 000 francs pour permettre la publication en libre accès d'un ouvrage du groupe expérimental. Aucun dédommagement n'est prévu pour les ouvrages du groupe de contrôle dans le deuxième modèle.

<sup>2</sup> Lors de la soumission de la requête, le FNS vérifie la pertinence du calcul des coûts présentée par la maison d'édition pour les livres pilotes du premier modèle et, le cas échéant, procède aux réductions nécessaires.

<sup>3</sup> Conformément à l'alinéa 1, lettre a susmentionné, le FNS rembourse les coûts effectifs que la maison d'édition justifie. Si ces coûts sont inférieurs au calcul, seuls les coûts effectifs sont remboursés. Si les coûts effectifs sont supérieurs et que la maison d'édition justifie ces coûts supplémentaires, le FNS examine la possibilité de les rembourser intégralement.

<sup>4</sup> Le FNS met à la disposition de la maison d'édition un formulaire de justification des coûts de production afin de garantir l'homogénéité des critères relatifs aux coûts. Le paiement intervient dans les 30 jours suivant la remise du formulaire.

## 3. Obligations de la maison d'édition

Par la présente convention, la maison d'édition accepte de publier et de diffuser les livres pilotes conformément aux conditions définies dans la mise au concours, dès lors qu'ils sont sélectionnés par le FNS pour le projet pilote.

### **3.1 Modèles de publication**

<sup>1</sup> La maison d'édition publie les ouvrages soumis dans le cadre de l'instrument d'encouragement « Projet pilote OAPEN-CH » et sélectionnés par le FNS conformément aux modèles de publication définis dans la mise au concours :

- a) Premier modèle : dans le groupe expérimental, le livre est immédiatement publié, sans délai d'embargo, en libre accès et simultanément sous forme imprimée payante (et éventuellement sous forme numérique payante).
- b) Deuxième modèle : dans le groupe expérimental, un livre publié depuis environ 24 mois est proposé en libre accès tout en restant disponible sous forme de publication imprimée payante (et éventuellement sous forme numérique payante). Une deuxième publication comparable déjà publiée depuis environ 24 mois et qui continue d'exister sous forme de version imprimée payante (et éventuellement sous forme numérique payante) est proposée dans le groupe de contrôle.

<sup>2</sup> La maison d'édition contribue aux deux modèles de publication pour chaque mise au concours.

### **3.2 Publication et licences**

<sup>1</sup> La maison d'édition publie les ouvrages en libre accès du groupe expérimental sous l'une des licences Creative Commons usuelles. Ce faisant, elle autorise des tiers à utiliser les livres pilotes pour autant qu'ils respectent les dispositions de la licence Creative Commons choisie.

### **3.3 Périodes et sites de dépôt**

<sup>1</sup> La maison d'édition concède au FNS le droit non exclusif de publier le livre pilote sur OAPEN Library conformément à la licence Creative Commons choisie. Pour ce faire, elle lui fournit les métadonnées requises (cf. point 3.5 et annexe B). Le livre reste librement accessible sur OAPEN Library pendant toute la durée du projet. Il peut néanmoins être retiré d'OAPEN Library avant la fin du projet pour des raisons professionnelles ou administratives.

<sup>2</sup> La maison d'édition propose les livres pilotes du groupe expérimental sur son propre site Internet en libre accès et sous forme de publication imprimée payante (et éventuellement sous forme numérique payante).

<sup>3</sup> La maison d'édition dépose en outre les livres pilotes dans au moins une base de données institutionnelle en Suisse, auprès de la Bibliothèque nationale suisse et sur Google Books.

<sup>4</sup> Si la maison d'édition ne souhaite pas déposer elle-même les livres pilotes sur Google Books, elle délègue cette tâche au FNS. Elle s'engage alors à s'inscrire au Programme Partenaires Google Livres et à signer le formulaire d'autorisation permettant à l'OAPEN Foundation de déposer en tant que prestataire du FNS les livres pilotes sur Google Books.

<sup>5</sup> Si Google enfreint les dispositions légales de manière avérée, la maison d'édition est en droit de retirer les livres pilotes de Google Books.

<sup>6</sup> L'obligation de déposer les livres pilotes sur OAPEN Library, sur Google Books ainsi que sur les pages web des maisons d'éditions s'achève avec la fin du projet pilote.

### **3.4 Justifications des coûts de production**

<sup>1</sup> La maison d'édition justifie de manière détaillée les coûts de production de l'ensemble des livres pilotes sur le formulaire mis à disposition par le FNS. Elle doit indiquer les coûts des rubriques mentionnées ci-après.

- Groupe expérimental (publications en libre accès) : prestations éditoriales telles qu'évaluation par les pairs, dépôt sur les plates-formes, marketing, composition, mise en page, traitement des images, droits d'image, couverture, lectorat, correctorat, digitalisation.
- Groupe de contrôle (publications imprimées et/ou numériques) : prestations éditoriales telles qu'évaluation par les pairs, dépôt sur les plates-formes, distribution et marketing, composition, mise en page, traitement des images, droits d'image, couverture, lectorat, correctorat, papier, frais d'impression, reliure, digitalisation.

### **3.5 Mise à disposition des données**

<sup>1</sup> En vue du dépôt des publications pilotes sur OAPEN Library, la maison d'édition met à la disposition du FNS les données et documents suivants :

- le fichier numérique des publications pilotes et les données techniques conformément aux exigences d'OAPEN Library (cf. annexe B) afin que les publications soient aisément intégrées au catalogue et disponibles au téléchargement sur OAPEN Library,
- une description de la procédure d'évaluation par les pairs pour les publications scientifiques,
- les informations relatives à la licence Creative Commons choisie,
- toutes les données pertinentes sur les publications imprimées (et éventuellement numériques) payantes afin de pouvoir renvoyer vers l'offre correspondante sur le site Internet de la maison d'édition,
- toutes les données pertinentes sur les publications numériques et leur format (p. ex. version pour Reader),
- toutes les indications pertinentes liées au changement de l'offre et les informations qui lui sont relatives

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions de la mise au concours, la maison d'édition fournit chaque mois au FNS les données concernant l'utilisation et les ventes des livres pilotes pour les plates-formes sur lesquelles il ne peut procéder lui-même à l'évaluation (p. ex. site Internet de la maison d'édition, Google Books, etc.).

<sup>3</sup> Si la maison d'édition est ou devient membre de l'OAPEN Foundation, elle peut déposer elle-même les publications en libre accès sur la plate-forme d'OAPEN Library en indiquant les métadonnées requises (cf. instruction dans la mise au concours). Les autres obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention demeurent inchangées.

### **3.6 Respect des bases légales**

La maison d'édition garantit que toutes les publications soumises dans le cadre du projet pilote respectent les bases légales (notamment celles concernant la protection de la propriété intellectuelle et les droits de la personnalité). Elle s'engage en outre à observer toutes les obligations découlant de contrats conclus avec des tiers.

## **4. Gestion des données personnelles et autres données confidentielles**

<sup>1</sup> Le FNS est autorisé à communiquer toutes les données requises pour l'évaluation à l'OAPEN Foundation. Cette dernière s'engage, dans un contrat conclu avec le FNS, à respecter les dispositions relatives à la protection des données en vigueur en Suisse et à traiter de manière anonyme les données personnelles lors de l'évaluation du projet pilote. Le FNS décline toute responsabilité en cas de violation par l'OAPEN Foundation des dispositions légales relatives à la protection des données ou des dispositions contractuelles relatives à la gestion des données.

<sup>2</sup> Les parties s'engagent à ne pas communiquer les données confidentielles des différentes personnes impliquées dans le projet pilote à des tiers non autorisés (dans le cadre ou en dehors du projet) et à observer les dispositions relatives à la protection des données.

## **5. Durée du contrat et résiliation**

<sup>1</sup> La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du projet pilote OAPEN-CH prévue le 31 décembre 2017. Elle peut être prolongée avec l'accord écrit des deux parties.

<sup>2</sup> La présente convention devient caduque si la maison d'édition ne soumet aucune publication dans le cadre du projet pilote ou si le FNS ne sélectionne aucune des publications soumises.

<sup>3</sup> La maison d'édition et le FNS peuvent résilier la présente convention en cas de violation grave ou répétée de ses dispositions par l'autre partie.

<sup>4</sup> La résiliation au sens de l'alinéa 3 susmentionné requiert la forme écrite et un préavis d'un mois (fin de mois).

## **6. Violations graves des obligations contractuelles par la maison d'édition**

Si la présente convention est résiliée en raison de la violation grave de ses dispositions par la maison d'édition, celle-ci est tenue de rétrocéder au FNS les coûts de production remboursés des livres pilotes concernés.

## **7. Conflits**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends et conflits résultant de la présente convention. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le for est à Berne. La présente convention est régie par le droit suisse.

Les parties nomment les personnes indiquées ci-après responsables de l'application de la présente convention :

Pour le FNS : la cheffe de la division Sciences humaines et sociales

Pour la maison d'édition :

Berne, le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

FNS

\_\_\_\_\_  
Cheffe de la division Sciences  
humaines et sociales

\_\_\_\_\_

## **Annexe A : prestations de l'OAPEN Foundation**

Dans le cadre du projet pilote, le FNS a délégué par contrat les prestations indiquées ci-après à l'OAPEN Foundation, laquelle en répond entièrement.

<sup>1</sup> L'OAPEN Foundation signale les droits d'utilisation applicables aux tiers pour les livres pilotes publiés sur OAPEN Library en utilisant le logo de la licence Creative Commons choisie. La maison d'édition ne concède à l'OAPEN Foundation aucun droit supplémentaire sur les publications.

<sup>2</sup> L'OAPEN Foundation associe les données fournies par la maison d'édition aux livres pilotes et les publie sur OAPEN Library.

<sup>3</sup> À la demande de la maison d'édition, l'OAPEN Foundation corrige les erreurs dans une publication ou procède aux mises à jour. Elle répondra en temps utile aux demandes de retrait des publications de la plate-forme OAPEN Library effectuées par les maisons d'édition après expiration de la présente convention.

<sup>4</sup> L'OAPEN Foundation assume la responsabilité de la maintenance d'OAPEN Library. Elle optimise les fonctions de recherche et l'hébergement comme il convient de le faire.

<sup>5</sup> L'OAPEN Foundation communique à la maison d'édition les statistiques sur l'utilisation de ses publications pilotes disponibles sur OAPEN Library.

## Annexe B : métadonnées relatives aux publications

L'OAPEN Foundation doit être en possession des éléments indiqués ci-après pour procéder au dépôt des livres pilotes sur OAPEN Library.

Champ	Champ obligatoire*	Description
Titre	*	Titre et sous-titre de la publication
Auteur-e / éditrice ou éditeur		Nom, prénom Identifiant ORCID, le cas échéant
Business Identifier Code (BIC)	*	Utilisez la classification mise au point par Book Industry Communication (BIC) et disponible sous <a href="http://www.bic.org.uk/7/BIC-Standard-Subject-Categories/">http://www.bic.org.uk/7/BIC-Standard-Subject-Categories/</a>
Mots-clés en anglais	*	
Mots-clés dans la langue de publication		
Maison d'édition	*	
Année de publication	*	
Lieu de publication		
ISBN	*	L'ISBN est également utilisé pour trouver des informations sur des sites Internet, p. ex. Amazon, Google Book Search et les sites des maisons d'édition. Dans la plupart des cas, l'ISBN de la publication imprimée est indiqué s'il diffère de celui de la publication numérique.
Marque éditoriale		
Résumé en anglais	*	
Résumé dans la langue de publication		
Langue de publication		En anglais
Titre de collection		
Numéro de volume		
ISSN de la collection		
Nombre de pages		
Droits	*	Licence Creative Commons avec lien vers le site Internet <i>ad hoc</i> . Exemple: si vous utilisez la licence Creative Commons Paternité - Pas de Modification 3.0 Unported, ajoutez le lien : <a href="http://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/deed.fr_CA">http://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/deed.fr_CA</a> .
Lien vers la boutique en ligne de la maison d'édition	*	Ajoutez le lien direct vers le titre du livre dans la boutique en ligne de la maison d'édition. Ce lien sera publié sur OAPEN Library.
Organisation d'encouragement	*	Indiquez l'encouragement de la publication par le FNS.
Numéro de la requête	*	Saisissez le numéro de la requête du FNS.